

2024 DFPE 159 Subventions complémentaires en lien avec les augmentations salariales conventionnelles et le soutien aux associations en difficulté (3 843 133 €)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'ensemble des gestionnaires de structures d'accueil de la petite enfance traversent un moment complexe, marqué par une crise de recrutement forte, mais aussi des débats au retentissement national relatifs notamment à la question de la qualité de prise en charge des enfants, ou encore au mode de financement et à ses dérives.

Les gestionnaires associatifs, dont la présence est particulièrement forte et structurante sur le territoire parisien, sont aujourd'hui fragilisés, et nombre d'entre eux voient la pérennité même de leur projet être interrogée. Cette fragilisation tient à une très forte tension entre les recettes de ces structures, aujourd'hui largement financées par la CAF « à l'activité » dans le cadre de la PSU et qui ne tiennent pas compte du « socle » fondamental qui devrait pouvoir être garanti à chaque structure, des dépenses qui ont été dynamiques (forte inflation des fluides, évolution des salaires, etc.), et enfin une crise de recrutement qui vient in fine mettre en péril l'ensemble des recettes d'activité (la baisse du nombre d'enfants accueillis faute de professionnels se traduisant par une baisse des participations familiales mais aussi une baisse des recettes de PSU, en raison de la tarification à l'activité).

Pour sa part, constatant les effets délétères de la PSU sur le secteur associatif, et également concernée en tant que gestionnaire, la Ville de Paris plaide de façon constante depuis plusieurs années pour une profonde réforme du mode de financement de l'accueil de la petite enfance privilégiant un financement au forfait plutôt qu'à l'activité : cette évolution est plus que jamais nécessaire. En ce qui a trait à son lien avec les associations, la Ville de Paris, par un soutien constamment renouvelé et renforcé ces dernières années, est aux côtés du secteur associatif, qui offre près de 11 000 places sur le territoire au total. La Ville est ainsi liée par une convention pluriannuelle d'objectifs avec près de 100 acteurs associatifs, sur tout le territoire.

Dans ce contexte de fragilisation des associations, et comme pour l'ensemble des gestionnaires, l'enjeu de l'attractivité des métiers de la petite enfance est central. Au-delà de l'enjeu du niveau des rémunérations en tant que tel, les 18 derniers mois ont ainsi été marqués par des tensions fortes, liées à la concurrence qui existe entre les acteurs associatifs pour recruter et fidéliser leurs équipes.

Différentes conventions collectives du champ de la petite enfance ont acté des revalorisations de rémunération tout au long de l'année 2024.

La convention collective ALISFA (CC83), a acté, la première, au 1er janvier 2024, des mesures de revalorisations des rémunérations correspondant à 150€ nets par mois par professionnel auprès des enfants. Pour la Ville, qui est liée avec des acteurs relevant de cette convention, ces évolutions ont conduit à rehausser les subventions pour prendre en charge 1/3 de cette hausse, par cohérence avec la part que représente la Ville de Paris dans la structure de financement de ces associations.

Afin d'accompagner ces hausses de rémunération, la CNAF a mis en place un dispositif de financement, le bonus attractivité, calculé à partir d'une aide à la place agréée et d'un ratio de professionnels déterminé par la CNAF de 3 berceaux par professionnel. Ce bonus attractivité correspond à un montant forfaitaire total par berceau de 1455 euros annuels (avec pour résultat in fine une revalorisation moyenne de 150€ net mensuel/professionnel auprès des enfants) se décomposant en 970 euros de financement public national (soit 2/3 de l'augmentation) et un tiers restant à charge soit des acteurs associatifs, soit des autres financeurs publics (485€). La mise en œuvre de ce bonus est effective à compter de 2024, tout au long de l'année au fur et à mesure des évolutions conventionnelles (soumises à agrément ministériel). Par parallélisme des formes avec les engagements pris pour les acteurs relevant de la convention ALISFA, la Ville de Paris a toujours indiqué au secteur associatif, que pour les associations avec lesquelles elle est liée conventionnellement, elle aurait vocation à prendre en charge ce 1/3 restant (485€/place). C'est un signe tangible du soutien exceptionnel que la Ville accorde au secteur associatif de la petite enfance.

Les autres associations gestionnaires de crèches associatives (qui représentent près de 8 000 places sur un total de 11 000), sont concernées par les deux accords de branche du secteur de l'action sanitaire et sociale signés le 18 juin, qui augmentent à compter du 1^{er} janvier 2024 les rémunérations de 183 € nets mensuels pour les salariés relevant des conventions collectives 1951, 1966 et Croix-rouge. L'État a agréé et étendu ces conventions collectives, qui sont donc applicables et éligibles au 01/01/2024 au bonus attractivité, dans les conditions prévues pour ce dernier. Il est à noter que la base de financement actée par l'Etat reste le bonus attractivité, alors que la revalorisation est plus élevée et s'applique à un périmètre élargi (ensemble des salariés de la branche).

En cohérence avec ses engagements, et pour permettre aux associations de faire face à leurs obligations conventionnelles, il est donc nécessaire que la Ville de Paris puisse confirmer et étendre les mesures qui ont vocation à soutenir le secteur, et qui reproduiront celles déjà mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les associations relevant de la convention collective 83 (ALISFA – 55 associations déjà concernées). Cette démarche assurera une équité de traitement entre associations placées dans des situations comparables. Pour ce faire, le bonus attractivité représente une base incontestable et solide, qui permettra d'accorder à chaque association un surcroît de financement de 485 euros par place agréée. Dès 2024, cette mesure doit porter en année pleine, au regard des engagements conventionnels des associations ; elle revêt par ailleurs un caractère pérenne ; enfin, il doit être précisé que la perception du bonus attractivité, et donc du

soutien de la Ville, est conditionnée à la mise en œuvre effective des augmentations salariales par les employeurs concernés. Il est à noter que cette hausse, qui représente un engagement majeur de la Ville, correspond à la part de financement que représente la Ville dans les recettes des associations.

En complément et de façon ponctuelle, la présente délibération propose par ailleurs d'allouer une subvention complémentaire à 9 associations dont le compte de résultat 2023 se solde par un déficit d'exploitation et dont la situation financière 2024 s'est encore fragilisée, du fait d'un effet ciseaux lié à l'augmentation des dépenses (notamment l'alimentation, les frais d'intérim et les charges de personnel) et à la baisse des produits d'activité. Ces aides exceptionnelles visent à soutenir spécifiquement ces associations éviter ainsi une détérioration de la qualité du service d'accueil des enfants parisiens, et contribuent directement au maintien de la diversité de l'offre sur notre territoire.

Par cette délibération, je vous propose donc de voter les nouveaux avenants s'inscrivant dans ce plan de soutien qui complète les dispositifs d'accompagnement régulièrement mis en œuvre, témoignant ainsi de la volonté toujours plus forte de la Ville de Paris d'accompagner le secteur associatif de la petite enfance.

Je vous remercie de m'autoriser à signer les avenants aux conventions, ci-joints.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris